

MAIRIE DE SOISY-BOUY

CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département : SEINE-ET-MARNE
Arrondissement : Provins
SOISY BOUY - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Patrick SOTTIEZ.

Présents : Jean-Patrick SOTTIEZ, Vincent CHENAULT, Angélique BERARDO, Laurent JULES, Anne NORGUET, Gérard GAILLIARD, Pascal GUILVERT, Didier JEANNIN, Marinda ROCQUE, David LAUMONNIER, Marcelline TIRACHE, Églantine VAUDO, Franck LECLERE, Grace NANOU, Célia MARTINEAU

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Élection du maire
2. Fixation du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Fixation du nombre de conseillers délégués
5. Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Monsieur le Maire ouvre la séance,

1.Célia MARTINEAU est nommée secrétaire de séance.

2.Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 février 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 11 février 2026

3.Décision(s) prise(s) dans le cadre de la délégation consentie : NÉANT

Délibérations du conseil :

ÉLECTION DU MAIRE (N° DE_004_2026)

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jean-Patrick SOTTIEZ

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Jean-Patrick SOTTIEZ 14

Est élu : M. Jean-Patrick SOTTIEZ, maire de la commune de Soisy-Bouy

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Délibération : adoptée

FIXATION DU NOMBRE D'ÉLUS (N° DE_005_2026)

ADJOINTSVu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

RAPPEL :

POPULATION DE LA COMMUNE	NOMBRE DE CONSEILLERS EFFECTIVEMENT ÉLUS	NOMBRE MAXIMUM D'ADJOINTS
De 500 à 1499	15	4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

ÉLECTION DES ADJOINTS (N° DE_006_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à...

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin secret de liste à la majorité absolue. sans panachage ni vote préférentiel. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste est candidate : M. Vincent CHENAULT, Mme Angélique BERARDO, M. Laurent JULES, Mme Anne NORGUET. Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

— nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

— nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0

— nombre de bulletins blancs : 0

— suffrages exprimés : 15

— majorité requise : 8

A OBTENU :

- liste de M. Vincent CHENAULT : 15 voix

La liste de monsieur Vincent CHENAULT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé liste des adjoints pour la mandature 2020 / 2026 .

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération : adoptée

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (N° DE_007_2026)

Considérant que les tâches dévolues à l'adjoint chargé de la gestion des salles communales sont importantes, il est décidé de nommer des conseillers délégués pour suppléer cet adjoint si nécessaire.

Le conseil municipal décide de nommer 3 conseillers délégués au maximum.

Délibération : adoptée

Jean-Patrick SOTTIEZ
Président de séance

Célia MARTINEAU
Secrétaire de séance

